

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D20-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Déclaration de coopération culturelle 2017-2020

1/ Contexte

La Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place, depuis 2003, une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises, qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, la Communauté Urbaine de Lyon a élargi cette démarche aux Communes de l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013-2015.

2/ Le projet de déclaration de coopération culturelle 2017-2020 a été voté par la Métropole de Lyon au Conseil de Métropole du 6 novembre 2017 (Délibération n° 2017-2287 3).

Les 16 communes signataires de 2013 et l'État ont déjà exprimé leur volonté de poursuivre la démarche. 5 nouvelles communes rejoignent la dynamique : Grigny, La Mulatière, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval et Vernaison. Seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'a pas répondu à la sollicitation lui proposant d'être à nouveau partie prenante.

Il est donc proposé d'amplifier la dynamique engagée en cohérence avec les objectifs du contrat de ville métropolitain, avec une déclaration 2017-2020 s'élargissant à des communes volontaires supplémentaires.

Les objectifs, qui ont été partagés puis formalisés dans le projet, sont les suivants :

- valoriser la coopération en direction des personnes éloignées des offres culturelles et artistiques, en associant les structures et mouvements d'éducation populaire,
- définir des indicateurs d'évaluation sur ce que la démarche produit en commun et poursuivre l'appui aux communes qui le demandent,
- articuler le travail des conventions locales avec les projets culturels de territoire et avec les autres démarches de coopération culturelle,
- renforcer de façon concertée la formalisation des attentes des partenaires publics dans les conventions avec les équipements et événements culturels,
- articuler la coopération culturelle avec les axes du volet culture du contrat de ville : valorisation des initiatives de ces quartiers comme concourant à l'attractivité, participation des habitants, diversité et inter culturalité, accès des habitants aux offres et coopération.

3/ La convention métropolitaine de coopération culturelle 2017-2020

Outre l'animation globale du dispositif, la Métropole participera à cette démarche en impliquant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal. Chacun d'entre eux : Archives départementales et métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Musée gallo-romain, Musée des Confluences, Nuits de Fourvière, est invité à concevoir, en lien avec des projets culturels définis par les territoires, des actions spécifiques en direction des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Conformément à la déclaration, ces actions doivent être partie intégrante de leur projet et mobilisent leurs ressources et moyens humains et financiers habituels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe Déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat de ville 2015-2020 et sa convention locale d'application,
- VU le budget communal,
- Considérant le service proposé,
- **ADOpte la déclaration de coopération culturelle 2017/2020,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du service prévu aux taux les plus élevés possible,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.

